

République Française  
Département MORBIHAN  
**COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

## **Procès-Verbal de séance Séance du 21 Novembre 2022**

L' an 2022 et le 21 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUcq Pauline, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme GALERNE Réjane à Mme LOHEZIC Martine, Mme HENO Cécile à Mme LINISE Marie

**Absent(s) :** Mme MAREC Estelle

### **1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

### **2 - Désignation du secrétaire de séance**

Madame Le Maire désigne Monsieur Ronan FROUDE comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

### **3 - Subvention aux associations communales 2022**

La commune verse habituellement une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement. Les sommes allouées sont calculées selon des critères définis.

Le Bureau Municipal et la Commission Finances, après étude des dossiers, proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022.

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer la somme de 6 704,58 € répartie comme suit :

LES AMIS DE COET CANDEC :	270,00 €
AMICALE LAÏQUE :	1 294,00 €
A.P.E.L. :	442,00 €
AMICALE du Personnel :	140,00 €
BASKET CLUB DU LOCH	506,30 €

U ALOC :	132,00 €
ASS des CHASSEURS :	428,00 €
GYM et LOISIRS DU LOC :	649,45 €
TENNIS CLUB DU LOCH	357,18 €
GENETS D'OR :	312,00 €
TAROT CLUB DU LOCH :	390,00 €
OXYBULLE	592,09 €
FESTILOCH	306,00 €
UNACITA	132,00 €
GARDE DU LOCH LOCQUELTAS-LOCMARIA	753,56 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces sommes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4-Subventions sociales**

Le CCAS, lors de sa séance du 13 octobre 2022 a retenu les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 420 € répartie comme suit :

Ligue Nationale Contre le Cancer	70 €
Virade de l'Espoir	100 €
AFM Téléthon	50 €
Rêves des Clown Bretagne	50 €
Secours Catholique délégation du Morbihan	50 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
FAVEC Associations de conjoints survivants et parents d'orphelins du Morbihan	50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5-Tarifs des locations de salles 2023**

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Après concertation de la Commission Finances en date du 10 novembre 2022, il est proposé :

D'augmenter de 10% les tarifs des locations aux particuliers et associations de Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas,  
D'augmenter de 15% le tarifs des locations pour les particuliers et associations extérieurs,  
D'ajouter un forfait de 10 € pour le papier (toilettes et essuie mains).

Il convient de valider les tarifs suivants pour l'année 2023

	Horaires	SALLE A		SALLE B		SALLE A + B	
		Locaux*	Extérieurs	Locaux*	Extérieurs	Locaux*	Extérieurs
VIN D'HONNEUR ou FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS	8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00	68 €	114 €	93 €	157 €	151 €	261 €
FORFAIT 1 REPAS	11h00 - 19h00 ou 19h00 - 02h00	117 €	201 €	157 €	272 €	240 €	418 €
FORFAIT 2 REPAS	11h00 - 19h00 et 19h00 - 02h00	216 €	377 €	297 €	521 €	450 €	793 €
CAUTION						300 €	
Pénalités ménage / heure						35 €	
Réunions d'organisations / d'associations agricoles (forfait pour 1/2 journée ou journée)						33 €	
Activités ou ateliers permanents annuels						250 €	

\* Locaux : habitants et associations de Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Loïc Dupont demande la définition de locaux ?**

**Madame Le Maire indique que les locaux sont les personnes et les associations qui sont domiciliées sur les communes de Locmaria-Grand-Champ et de Locqueltas.**

\*-\*-\*-\*-\*-\*

## **6-Tarifs des locations de salles 2023**

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'augmenter les tarifs pour l'année 2023.

Après concertation de la Commissions Finances en date du 10 novembre 2022, il est proposé :

D'augmenter de 10% les tarifs des locations aux particuliers et associations de Locmaria-Grand-Champ et Locqueltas

D'augmenter de 15% le tarifs des locations pour les particuliers et associations extérieures

D'ajouter un forfait de 10€ pour le papier (toilettes et essuies mains).

Le Bureau Municipal et la Commission Finances proposent que le tarif soit dégressif de 50% pour le deuxième jour de location consécutif.

Il convient de valider les tarifs suivants pour l'année 2023 :

	Associations Communales et intercommunales (Manifestation à but lucratif)	Associations communales et Intercommunales (Manifestation à but lucratif)	Associations extérieures	Associations extérieures (manifestation à but lucratif)	Particuliers (Locmaria-Grand-Champ et Locquelatals)	Particuliers extérieurs	Cautio n
Salle des Sports	Gratuit si activités sportives	120 €	125 €	183 €			1 000 €
Salle + Hall	Gratuit	230 €	470 €	585 €	340 €	528 €	770 €
Salle +Hall + Cuisine	Gratuit	340 €	700 €	815 €	560 €	758 €	1 000 €
Pénalité ménage ou forfait ménage	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	
Pénalité déclenchement alarme	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	

Il est rappelé que les associations communales et intercommunales bénéficient des locaux gratuitement pour toutes les manifestations à but non lucratif et bénéficient d'une gratuité par an pour les manifestations à but lucratif.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Véronique PRIMA signale que l'an dernier il a été ajouter un tarif dégressif pour le second jour de location.

Est-il possible de maintenir ce tarif pour l'année prochaine ?

Cette question n'avait pas été soulevée lors de la Commission Finances, mais il est judicieux de le maintenir.

Elle demande pourquoi ne pas appliquer un tarif à la demi-journée, comme à la maison des associations ?

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'état des lieux entre les deux locations, donc il n'est pas utile de valider de tarif à la demi-journée.

A noter aussi que dans le week-end il y a qu'une location, impossible de faire un état des lieux entre les deux locations.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

## **7-Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire 2023**

Madame le Maire et le Bureau Municipal et la Commission Finances proposent de maintenir les tarifs de 2022 :

	<b>2023</b>
Concession	
15 ans	62 €
30 ans	120 €
50 ans	176 €
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	674 €
Case monument octogonal	1 122 €
Plaque en bronze	112 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition tarifaire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Pauline LEHOUQCQ si le tarif de 62€ est facturé pour 15 ans ou est facturé à l'année 62€ ?**

**Marie LINISE ajoute que les tarifs seraient revus quand la Commune réalisera des travaux futurs au niveau du cimetière.**

**Madame le Maire précise que les frais de caveau et de monument s'ajoutent au terrain.**

**Pour la partie Case octogonale, le tarif n'est pas le même car le monument est déjà existant.**

\*-\*-\*-\*-\*-\*

## **8-Lotissement Roz-Avel**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la création d'un lotissement dénommé Roz'Avel. Afin de pouvoir commercialiser les lots, il convient de définir le prix de vente au m<sup>2</sup>. Compte tenu des frais d'acquisition des terrains, des frais de viabilisation, et des divers frais annexes, le prix de vente des lots a été étudié en Bureau Municipal et en Commission Finances en date du 10 novembre 2022, il est défini au prix de 149 € m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Compte tenu d'un nombre important de personnes intéressées, de la commercialisation de 13 lots, des critères ont été étudiés et définis.

Chaque dossier sera noté suivant le barème établi et validé en Bureau Municipal et en Commission Finances en date du 10 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente de 149€ / m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à déposer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des actes chez le Notaire et à signer tous les documents relatifs à la vente de ces lots.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve ce prix et autorise Madame Le Maire à déposer les documents nécessaires pour la vente des lots.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Pour information le prix de vente au m<sup>2</sup> dans le lotissement Les Rives du Triskell était de 115€**

\*-\*-\*-\*-\*-\*

## **9-Acquisitions foncières : Achat d'un terrain route de Keravelo**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquérir sous forme d'acte d'échange une parcelle située Route de Keravelo, cadastrée ZH 0093, d'une contenance de 2 666m<sup>2</sup>, propriété de Madame Colette LE GARGASSON.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'accéder au hangar, propriété communale acquise précédemment, mais aussi de créer une réserve foncière qui permettra d'optimiser le foncier, dont la commune est propriétaire, à l'Est de cette parcelle.

Le terrain de Madame Colette Le GARGASSON d'une superficie de 2 666 m<sup>2</sup> est estimé à 20 € / m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce bien serait réalisée par un échange d'un terrain situé dans le lotissement communal, soit le lot n°1 d'une surface de 438 m<sup>2</sup>, ainsi que le versement de la somme au titre d'une soultre de 8 000 €.

Les frais relatifs à cet acte d'échange seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Pauline LEHOUCQ s'interroge sur cet échange et indique que la propriétaire est gagnante.**

**Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas de gagnant mais il faut que tout le monde y trouve son compte.**

**Nous sommes dans le même cas que Madame LE TORIELLEC sur l'opération Roz'Avel**

**Loïc DUPONT demande pourquoi Madame Le Maire indique cette opération n'est pas rentable.**

**Madame Le Maire précise que cette opération foncière seule, à la vue des frais de démolition du hangar et de viabilisation pour une petite surface ne seraient pas rentable, mais que ce bien étant situé près d'un terrain dont la commune est déjà propriétaire, cela deviendra plus rentable car il sera possible d'optimiser plus les travaux.**

**Lionel ULVOA indique que le fonds pour les friches urbaines pourrait être possible, cela permettra à la Commune de réaliser les travaux pour le développement urbain.**

**Patricia LE TROADEC demande si c'est dans ce hangar que l'atelier technique était prévu ?**

**Florian DANIEL signale que ce n'est pas le même bâtiment, que celui du futur atelier est un peu plus loin.**

## **10-Restaurant scolaire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2023, 4 familles ont déposé une demande de prise en charge de repas allergiques.

La société de restauration qui nous livre les repas, n'est pas en mesure d'assurer ce service compte tenu de la complexité des allergies.

Afin de ne pas pénaliser les familles, mais aussi afin de garantir ce service aux familles concernés il convient de définir la tarification appliquée pour ce service.

Le Bureau Municipal et la Commission Finances proposent de facturer aux familles ce service au prix de 3,50 € ; ce prix correspond à l'accueil personnalisé des enfants présentant des allergies.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Pauline LEHOUQC demande des explications sur ce bordereau.**

**Il est précisé que pour ces enfants allergiques, une personne est dédiée à la surveillance et au service de ces enfants. La responsabilité du Maire est engagée en cas de problème.**

**Patricia LE TROADEC précise que la commune ne facture pas un repas mais un service.**

**Les parents seront facturés de la prestation de surveillance mais pas du repas.**

**Pour la facturation il se noté : prestation de service.**

**Le prix facturé est inférieur au prix du repas.**

**Il est précisé que pour ces enfants un PAI a été établi (Plan d'accueil Individualisé)**

**Il ne s'agit pas d'un accueil pour convenance.**

**Christine LE GOUIC précise que le PAI à deux volets, à savoir :**

**1/ précise les aliments que les enfants peuvent manger**

**2 précise /le protocole mis en place en cas de problème**

**Florian DANIEL indique que les communes doivent avoir copie du PAI par le Directeur d'établissement.**

**Madame Le Maire précise qu'il sera réclamé à la Directrice copie des PAI signés.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **11-Finances : création d'une liaison douce, piste piétonne cyclable**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une canalisation d'eau potable vétuste doit être changée au niveau de la route de Talhouët.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération ayant la compétence eaux, prévoit ces travaux en 2023.

Compte tenu de l'état de la route, et de la fréquentation de celle-ci par les piétons (élèves, promeneurs) il convient de mener une réflexion sur un aménagement en liaison douce piste piétonne, cyclable.

La commune peut bénéficier pour cet aménagement d'un accompagnement financier par divers financeurs : Préfecture, Conseil Départemental ou Golfe du Morbihan Vannes agglomération au titre de la DETR DSIL, des mobilités douces ou du schéma cyclables.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de déposer les dossiers nécessaires pour bénéficier des subventions pour la création de cet aménagement.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité cette proposition et autorise Madame Le Maire à déposer les dossiers de subventions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

***Madame le Maire expose que cette délibération est prise pour le dépôt de dossier de subvention.***

***Que les dossiers doivent être déposés avant le début des travaux.***

***Que la canalisation d'eau potable soit vétuste et qu'elle doit être changée***

***Ce dossier a été évoqué en commission travaux.***

***Véronique PRIMA indique que beaucoup de personnes empruntent l'axe sécurisé Locmaria-/Locqueltas***

***Un travail sur l'aménagement sera fait en commission.***

***Lionel ULVOA précise que cet aménagement permettra de tester pour réaliser aussi en direction de Colpo et ainsi relier les lieux-dits Pont du Loch, Kermenezy vers le bourg. Un projet Voie verte avait été étudié avec l'ex Communauté des Communes du Loch.***

***Patricia LE TROADEC demande comment peut-on faire la demande pour sécuriser d'autres liaisons vers le bourg ? par exemple la route de Grand-Champ ?***

***Madame Le Maire précisée que cette voie est une route Départementale et qu'il faudrait faire la demande auprès du Conseil Départemental.***

***Lionel ULVOA indique que par Lério il y a un accès sécurisé par un chemin de randonnée.***

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

## **12-Modification du tableau des effectifs**

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en fonction des modifications du temps de travail des agents.

Suite à une réorganisation du service Periscolaire à la rentrée de septembre 2022, et à la demande d'un agent d'augmenter son temps de travail, et suite au départ d'un animateur recruté à la rentrée, il convient de réorganiser le service périscolaire et d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire.

Cette augmentation de temps de travail ne dépassant pas 10% du temps de travail actuel le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'a pas d'avis à émettre.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

A savoir :

- un poste d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles 33/35-ème à 35/35-ème

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					

Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe ou rédacteur	Administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Comptabilité / Urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil / Périscolaire / Etat Civil / Elections	Adjoint administratif territorial	Administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe ou Adjoint technique principal 2nde classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	2	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	28 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent Restaurant Scolaire et entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	23 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Agent d'animation polyvalent exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	30 heures	Fonctionnaire
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Madame Le Maire informe le Conseil que Monsieur Sylvain PICHODOU recruté pour l'année a souhaité mettre fin à son contrat pour raison personnelle.**

Séance levée à : 20h44

Le Maire  
Martine LOHEZIC



Le Secrétaire de séance,  
Ronan FROUDE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ronan Froude".